



**CIRCULAIRE N° 1942 / SEPMBPE/DGD du 20 JUL. 2018**  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Sécurisation des opérations de réexportation  
en suite d'ATPA et d'entrepôt par voie terrestre

**Réf. :** Code des Douanes

Il m'a été donné de constater que les opérations de réexportation des produits compensateurs issus de la transformation des marchandises déclarées sous les régimes d'admission temporaire pour perfectionnement actif (ATPA) et d'entrepôt, par la voie terrestre à destination des pays voisins, donne lieu à des déversements frauduleux sur le territoire douanier national.

Afin de circonscrire ces pratiques préjudiciables aux intérêts du Trésor public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que **les opérations de réexportation en suite d'admission temporaire pour perfectionnement actif (ATPA) ou d'entrepôt, par la voie terrestre à destination des pays voisins, sont désormais soumises à une escorte douanière.**

L'escorte des expéditions est organisée par l'**Unité Mobile d'Intervention Rapide (UMIR)**, aux frais des opérateurs, jusqu'au bureau de sortie du territoire douanier pour l'accomplissement des formalités de sortie.

Elle est sanctionnée par la remise par l'**UMIR** aux services de Douane du Pays de destination des camions et des documents contre décharge par ceux-ci.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente, qui prend effet à compter de sa date de signature, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- SEPMBPE/Cab
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française CI
- Chbre Cce & Industrie Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie Libanaise CI
- FNISCI
- FENACCI
- GEPEX
- PAA
- PASP
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

**LE DIRECTEUR GENERAL**

